

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
20 SEPTEMBRE 2018

DATE d'AFFICHAGE  
3 OCTOBRE 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 37 |
| Présents :    | 31 |
| Votants :     | 35 |

L'an deux mille dix-huit,

le 25 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Billiers en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Alain DANIEL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Mme Yvette LOUER, - M. Pierre PRAT.

**M. Jean-François BREGER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS**

**M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

**M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**

**Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bertrand ROBERDEL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°106-2018 – DECHETS – CONTRAT TERRITORIAL 2018 DE COLLECTE POUR LE MOBILIER USAGE  
PROPOSE PAR ECO-MOBILIER**

M. Joël BOURRIGAUD, Vice-président en charge de l'environnement, rappelle que la Loi Grenelle 2 modifiée par la loi de finances 2013, a créé une filière reposant sur le principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10.

Le Président, dûment habilité par délibération n°84-2014 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, a signé le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier en application de l'arrêté d'agrément d'Eco-Mobilier du 26 décembre 2012, portant sur la période 2013-2017.

Ce contrat a permis la mise en place de contenants de collecte dédiés à ces déchets, notamment sur la déchetterie de Kerbodo à Muzillac. L'enlèvement et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement collectés sont pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier.

La Communauté de Communes bénéficie d'un soutien financier d'Eco-Mobilier pour la collecte du Mobilier ainsi que pour la communication dédiée. En 2017, ces soutiens se sont élevés à 28 192 €.

L'agrément d'Eco-Mobilier expirait au 31 décembre 2017. Cependant, le nouvel agrément pour la filière des déchets d'ameublement pour la période 2018-2023 n'a été délivré à Eco-Mobilier que le 26 décembre 2017. Compte tenu des délais relatifs à la procédure d'agrément et à la publication des arrêtés d'agrément, la Communauté de Communes n'a pas pu signer le nouveau contrat-type avant le 31 décembre 2017.

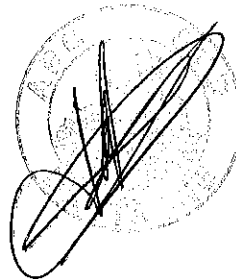
Dans ce cadre, et dans l'attente du nouveau Contrat Territorial pour les déchets d'ameublement 2019-2023, Eco-Mobilier propose aux collectivités un contrat type de collecte pour le mobilier usagé pour l'année 2018. Ce contrat présente trois caractéristiques importantes :

- La continuité du service opérationnel d'enlèvement des déchets d'ameublement en 2018 ;
- La poursuite du déploiement opérationnel de la collecte dédiée dans les déchetteries non équipées, dont le déploiement était planifié pour 2018, d'ici le 31 décembre ;
- Le calcul et le versement des soutiens, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le Contrat Territorial de Collecte pour le mobilier usagé 2018 proposé par Eco-Mobilier.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 3 octobre 2018  
Le Président,

A circular official stamp is partially visible, overlaid with a large, dark, handwritten signature. The stamp contains some illegible text, likely the name of the commune or the official's name.